

CHARTRE COMMUNALE DE
L'INCLUSION DE LA
PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

1. Fonction consultative – Sensibilisations

Par le biais du Conseil/Collège, nous nous engageons à donner l'occasion aux personnes en situation de handicap d'être représentées dans un mécanisme de consultation (plateformes, CCPH, réunion-débat) pour faire entendre leur voix. De même, nous nous engageons à organiser de manière concrète des sensibilisations pour notre personnel et dans les structures para-communales (pour tous types de handicaps). Nous renforcerons particulièrement ce volet pour les services en contact avec le public.

2. Accueil de la petite enfance – Intégration scolaire et parascolaire

Dans les différents services d'accueil communaux de la petite enfance (maisons communales d'accueil de l'enfance, crèches, etc.), et dans les structures scolaires et parascolaires, nous nous engageons à former le personnel pour l'accueil et l'encadrement de jeunes enfants et élèves en situation de handicap. A tous les niveaux, que ce soit dans l'enseignement dit ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé, nous nous engageons à mettre en place des mesures favorisant l'inclusion des élèves en situation de handicap quand cela reste possible, via des aménagements raisonnables, des remédiations etc...

3. Emploi

Nous prenons la décision formelle de respecter une politique d'emploi forte, tant dans l'engagement des personnes en situation de handicap (respect des quotas), que par la mise sur pied de différentes mesures de collaboration inclusives (Duodays, sous-traitance par des ETA – entreprises de travail adapté).

Nous nous engageons aussi à veiller au maintien à l'emploi, des personnes en situation de handicap engagées avec un handicap ou dont le handicap est survenu durant leur carrière. Tout ceci en apportant un soutien qui tient réellement compte des besoins spécifiques de chacun, via des mesures qui favorisent une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et les contraintes liées à la maladie ou au handicap (horaire flottant, télétravail...)

4. Accessibilité plurielle

Informations, transports, parkings, logements

Parce que sans accessibilité, il n'y a pas d'inclusion, nous nous engageons à rendre accessible l'environnement du citoyen qu'il s'agisse des

informations, des transports, des lieux ouverts à toutes et tous, des voiries, des crèches, des écoles, des parkings...

Nous nous engageons à respecter les législations en vigueur :

la Directive européenne relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public (1) et à systématiquement donner des informations adaptées, en facile à lire et à comprendre, en braille, par sms, audiodescription, dans les toutes-boîtes et tout autre réseau de diffusion; les recommandations du CoBAT (en Région bruxelloise) et du CoDT (en Région Wallonne) ainsi que celles du guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible(2) dans le cahier des charges pour les nouveaux logements, aménagements, parkings, voiries...

Nous nous engageons à veiller strictement au respect des emplacements réservés pour les personnes à mobilité réduite et le cas échéant à leur augmentation.

(1) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016L2102&from=EL>

(2) <https://cawab.be/Guide-d-aide-a-la-conception-d-un-batiment-accessible.html>

5. Inclusion dans les loisirs

Sport, culture, nature, événements

Nous nous engageons à implémenter une politique culturelle inclusive qui favorise l'accès et la pleine participation des personnes en situation de handicap aux activités sportives, culturelles et récréatives.

Nous sommes conscients qu'en créant des passerelles avec le monde ordinaire, les adaptations profiteront à un large public avec tous les types de handicap, mais aussi aux personnes avec des difficultés d'expression orale ou écrite.

Nous nous engageons à adapter aussi pour un grand public le RAVeL, parcs, sentiers, bois communaux, etc. et veillerons aussi à la mise en place d'une signalétique adaptée.

Nous, Conseil communal et Collège des Bourgmestre et Échevins de la Commune d'UCCLE,
représentés par : le Bourgmestre, Monsieur Boris DILLIES, Madame la Secrétaire communale Laurence VAINSEL, l'Echevin de la Personne en Situation de Handicap, Monsieur Daniel HUBLET et l'Echevine de l'Egalités des Chances, Madame Maëlle DE BROUWER ;

Garants que comme chaque citoyen de la commune, la personne en situation de handicap a des droits et des devoirs;

Convaincus que son bien-être et épanouissement passent par l'autonomie et le respect de ses besoins ;

Estimant que les efforts réalisés pour l'inclusion des personnes en situation de Handicap profitent à l'ensemble de la communauté;

Par décision ratifiée par le Conseil Communal en sa séance du 10 septembre 2020

Nous nous réitérons notre engagement à prendre les dispositions nécessaires pour concrétiser les prescriptions énoncées ci-avant le cas échéant selon des priorités aménagées en fonction de nos réalités de terrain.


Par ordonnance,

La secrétaire communale,



Laurence VAINSEL

Le Bourgmestre,



Boris DILLIES

L'Echevin de la Personne en Situation de Handicap,



Daniel HUBLET

L'Echevine de l'Egalité des Chances,



Maëlle DE BROUWER